

PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL

N° 12/2.06 - Direction des travaux, énergies et services industriels

Objet : Demande d'un crédit de CHF 313'000.00, subvention cantonale et participations de tiers non déduites, pour la réfection et le renforcement des berges de la Morges au lieu-dit *La Morgette*

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. PREAMBULE

Les rives de la Morges, à l'amont des bâtiments du quartier de La Morgette, s'affaissent et s'érodent tant du côté de Morges que de Chigny. En cas de crue, il y a risque d'obstruction par les matériaux et les arbres arrachés aux berges.

Le garde-forestier a dû intervenir d'urgence courant 2005 pour tronçonner et évacuer les troncs tombés sur la berge et dans le lit du cours d'eau.

Interpellées par le Service cantonal des eaux (SESA), les Municipalités de Morges et de Chigny ont demandé une étude préliminaire et un avis géotechnique pour résoudre ce problème.

2. ASPECT TECHNIQUE

En rive gauche de la Morges, à l'extérieur de la courbe précédant l'ancien moulin, se produit un glissement de terrain affectant environ les deux tiers de la hauteur de la rive. La masse glissée est constituée d'un "paquet" de molasse arrachée à la roche en place et, au pied de cette masse, de terrain éboulé. Les arbres sont entraînés par ce glissement.

La roche en place ne continuera pas à se dégrader si elle est protégée contre l'érosion.

Au niveau du cours d'eau, des mesures doivent être prises pour éviter que les matériaux ne soient entraînés par le courant, ceci d'une part, pour conserver une protection contre l'érosion de la roche en place, et, d'autre part, pour éviter un éventuel basculement du "paquet" molassique. Les mesures proposées dans ce but sont :

- de ramener le cours d'eau vers la rive droite, pour l'éloigner de la falaise et réduire la pente de la berge,

- de mettre en place des enrochements latéralement ainsi qu'au fond du lit pour en assurer leur blocage.

Ce système de renforcement a déjà été réalisé à satisfaction dans des cas similaires sur quelques cours d'eau du Canton.

3. BASES LEGALES

La responsabilité et le financement de l'entretien des cours d'eau sont définis par les articles 5 et 49 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP).

Art. 5 Compétences

¹La surveillance et l'entretien des cours d'eau incombent :

- a. au département, pour les cours d'eau corrigés;*
- b. aux communes, pour les cours d'eau non corrigés, ...*

Art. 49 Cours d'eau non corrigés

¹Sur requête des communes intéressées, le département participe aux dépenses des communes relatives à l'entretien des cours d'eau non corrigés par une subvention dont le taux est déterminé aux articles 30 et 31 applicables par analogie.

²Le solde de la dépense est à la charge des communes intéressées. Celles-ci peuvent en réclamer la moitié aux propriétaires des biens concernés au sens de l'article 33, alinéa 2, lettres a) et b) applicable par analogie. A défaut de répartition à l'amiable, la part incombant aux propriétaires est arrêtée par une commission de classification, conformément aux articles 34 et suivants de la présente loi.

Le tronçon de la Morges qui nous occupe est "non corrigé".

4. COLLABORATION INTERCOMMUNALE

Les Communes de Morges et de Chigny collaborent à la réalisation de cet ouvrage.

Les coûts sont répartis proportionnellement au volume des travaux à réaliser sur le territoire de chacune des communes, à savoir 52 % pour Morges et 48 % pour Chigny.

Le SESA ayant demandé à n'avoir qu'un interlocuteur pour les questions administratives et financières, le pilotage de ce dossier est assuré par la Direction des travaux, énergies et services industriels (TRESI) de la Commune de Morges.

Une fois les travaux réalisés, les limites cadastrales et la limite territoriale entre Morges et Chigny seront adaptées au nouvel état des lieux.

5. ASPECT FINANCIER

Le devis de l'ouvrage, basé sur les soumissions rentrées, se présente de la manière suivante :

Devis de l'ouvrage

| | | |
|--|------------|--------------------------|
| • Travaux de génie civil <i>Installation de chantier, terrassement, enrochements, évacuation des matériaux, remblayage</i> | CHF | 218'000.00 |
| • Déboisement, plantations <i>Abattage, dessouchage, plantations</i> | CHF | 5'000.00 |
| • Honoraires d'ingénieurs civils <i>Etude préliminaire, projet et direction des travaux</i> | CHF | 38'000.00 |
| • Honoraires de géotechnicien <i>Etude préliminaire de la zone de glissement, proposition de renforcement ou de protection</i> | CHF | 4'900.00 |
| • Honoraires de géomètre <i>Relevés géométriques et topographiques, dossier d'enquête publique, procédure de rectification de la limite communale, conventions avec les propriétaires</i> | CHF | 8'700.00 |
| • Frais divers <i>Frais de reproduction et de publication, garde-pêche, assurances...</i> | CHF | 5'000.00 |
| • Imprévus <i>5 % sur travaux génie civil + plantations</i> | CHF | <u>11'000.00</u> |
| Total hors TVA | CHF | 290'600.00 |
| TVA 7.6% | CHF | <u>22'085.60</u> |
| Total TVA comprise | CHF | 312'685.60 |
| Arrondi à | CHF | <u>313'000.00</u> |

Tenant compte de la subvention cantonale, arrêtée à 57 % par le SESA, de la participation de la Commune de Chigny, dont le crédit a été approuvé par son Conseil communal, et de celle du propriétaire foncier concerné, la répartition des coûts se présente de la manière suivante :

Répartition financière

| | | |
|--|-------------------|-------------------------|
| Coût total de l'ouvrage | CHF | 313'000.00 |
| ./. Subvention cantonale <i>au taux de 57 %</i> | <u>CHF</u> | <u>178'410.00</u> |
| Sous-total 1 | CHF | 134'590.00 |
| ./. Part de la Commune de Chigny <i>48 % du coût de l'ouvrage</i> | <u>CHF</u> | <u>64'603.20</u> |
| Part de la Commune de Morges <i>52 % du coût de l'ouvrage</i> | CHF | 69'986.80 |
| ./. Participation du propriétaire foncier (Etat de Vaud) <i>50 % de la part communale</i> | <u>CHF</u> | <u>34'993.40</u> |
| Solde à charge de la Commune de Morges | CHF | 34'993.40 |
| Arrondi à | <u>CHF</u> | <u>35'000.00</u> |

Le solde à charge de la Commune de Morges est devisé à CHF 35'000.00.

Un montant de CHF 150'000.00 figure au plan des investissements 2006 sous la rubrique "La Morges, secteur *La Morgette*, renforcement des berges".

6. CHARGES FINANCIERES ET D'EXPLOITATION

L'amortissement des dépenses sera supporté par les avoirs disponibles ou, le cas échéant, par les comptes de crédit au taux d'intérêt en usage.

Cette dépense n'engendrera pas de frais d'exploitation supplémentaires.

7. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 313'000.00, subvention cantonale et participations de tiers non déduites, pour la réfection et le renforcement des berges de la Morges au lieu-dit *La Morgette*;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à porter en compte dès le budget 2007.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 janvier 2006.

le syndic

le secrétaire

E. Voruz

G. Stella

Annexe : 1 plan

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 1^{er} février 2006.

Première séance de la commission : jeudi 16 février 2006, à 18 h 30, en salle des Pas perdus, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville.